

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
GRAND SAINT EMILIONNAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :

En exercice : 39

Présents : 31

Votants : 38

L'an deux mille vingt et un, le seize Décembre, les membres du Conseil de la communauté de communes du Grand saint Emilionnais, élus par les conseils municipaux des communes membres, dûment convoqués le dix décembre deux mille vingt et un, conformément aux articles L.5211-1, L.2121-10, L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Bernard LAURET, Président, à la salle de réunion de Belves de Castillon.

Etaient présents :

LES ARTIGUES DE LUSSAC : M.QUET ; **BELVES DE CASTILLON :** M. FENELON ; **FRANCS :** Mme GISSOUT ; **GARDEGAN ET TOURTIRAC :** Mme LANDREAU; **LUSSAC :** M. BRINGART, Mme FORESTIER ; **MONTAGNE :** Mme HENRY, Mme BURGAUD, M. BOUDOT, M. COMBEAU ; **NEAC :** M. FOURREAU ; **PETIT PALAIS ET CORNEMPS :** Mme RAICHINI; **PUISSEGUIN :** M. DESPRES ; **SAINT CIBARD :** M. AMOREAU ; **SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES :** M. GOINEAU ; **SAINT-EMILION :** Mme MANUEL, M.LAURET, M. MERIAS, ; **SAINT-ETIENNE-DE-LISSE :** Mme DECAMPS ; **SAINT GENES DE CASTILLON :** M. GUIMBERTEAU ; **SAINT-HIPPOLYTE :** M. CANUEL ; **SAINT-LAURENT-DES-COMBES :** M. VALLADE ; **SAINT-PEY-D'ARMENS :** Mme MARCHIVE ; **SAINT PHILIPPE D'AIGUILHE :** M. BECHEAU ; **SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS :** Mme CAMUT ; **SAINTE TERRE :** Mme ALFONSO-CHARIOL, Mme ROSSI, Mme LERUTH, M. MICHEL, ; **TAYAC :** M. BARRET ; **VIGNONET :** M. DANGIN

Etaient absents : Mme LEBRUN (pouvoir M. Quet), M. BIGOT, Mme BRETON (pouvoir M. Bringart), M. PASQUON (pouvoir M. Desprès), Mme BOURRIGAUD (pouvoir Mme Manuel), M. FOURNIER (pouvoir M. Lauret), M. DEBART (pouvoir Mme Chariol), M. DUMONTEUIL (pouvoir M. Lauret), M. FONMARTY

Secrétaire de séance : Mme CAMUT

Délibération N° 47-2021 DELIBERATION POUR LA CONVENTION ACSTION SOCIALE
MSA

M. Le Président explique que la CAF et la MSA soutiennent l'action de la CDC, en faveur, de la Petite Enfance, Enfance – Jeunesse par le biais d'une contractualisation dénommée « le Contrat Enfance Jeunesse ».

Celui-ci est terminé depuis le 31 décembre 2020. Aussi, un nouveau document a pris forme dans le cadre du Projet de Services à la Population 2019-2022, qui s'appelle « la Convention d'Action Sociale MSA 2021-2024 » qui est le nouveau document permettant de garantir des financements pérennes de 20 000 € durant 4 ans renouvelables.

La convention précise :

- **Les actions conduites en commun** par la MSA et le territoire au regard des besoins, en lien avec les partenaires.
- Elle rend visible **la collaboration entre la MSA et la collectivité territoriale.**
- Elle **intègre et valorise** les actions menées par la MSA et par la CDC sur le territoire.

Un plan d'action 2021-2022 a été déterminé, les années 2023 et 2024 feront l'objet d'un avenant, en lien avec le nouveau Projet de Services à la Population à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Communautaire, après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

- *D'Autoriser le Président à signer cette convention.*

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ; Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,

Le Président,
du Centre
Saint Emilion
33330 V...

Bernard LAURET